

LES AMIS DE L'ARBORETUM MORGAN

MISSION et RÈGLEMENTS

(Projet Juin 2009)

« Les amis de l'Arboretum Morgan » (AAM) sont un organisme bénévole dont les membres, en collaboration avec l'équipe de gestion de l'Arboretum de l'Université McGill, travaillent avec l'Université McGill et à son invitation, sous l'autorité du Vice-Principal (Campus Macdonald) exercée par le Directeur académique, à la préservation et à l'amélioration de l'Arboretum Morgan. Les AAM estiment que l'existence, la protection et la conservation de l'espace connu sous le nom d'Arboretum Morgan représentent un élément vital et irremplaçable du milieu naturel de la région montréalaise.

MISSION

La mission des AAM est de maintenir le dynamisme de l'Arboretum Morgan en participant activement à son entretien et à sa vitalité et, en collaboration étroite avec les gestionnaires de l'Arboretum, de contribuer dans la mesure du possible à ses ressources et de veiller à l'organisation régulière de programmes éducatifs.

Les AAM se fondent sur les valeurs et principes suivants pour accomplir leur mission :

- La forêt, sa faune et sa flore ont une valeur intrinsèque. Connaître ces éléments et en bénéficier constituent un important avantage pour les membres de la communauté.
- La conservation de cette forêt et de tout ce qu'elle contient est d'une importance capitale.
- Conservation, éducation, recherche et récréation sont les quatre éléments clés de l'Arboretum. En cas de conflit d'intérêts, la conservation et la préservation de l'habitat en tant que soutien du mandat éducatif auront priorité.
- La connaissance de la vie de la forêt, en particulier ses aspects scientifiques, joue un rôle important dans la compréhension de notre environnement naturel.

Les membres et administrateurs des AAM consacreront tous leurs efforts à ces fins. En contrepartie, les membres des AAM bénéficieront du droit d'accès à l'Arboretum et à ses activités récréatives pour en apprécier personnellement toute la beauté.

RÈGLEMENTS

1. NOM & STATUT

- 1.1 La raison sociale de l'Association reste « Association pour l'Arboretum Morgan et le développement des boisés », également connue sous le nom de l'Association pour l'Arboretum Morgan. Cependant l'appellation publique de l'organisme aux fins de fonctionnement sera dorénavant **The Friends of the Morgan Arboretum (FMA) - Les amis de l'Arboretum Morgan (AAM)**.
- 1.2 Les présentes règles de fonctionnement représentent les conventions qui président à la gestion des activités quotidiennes de l'AAM. À cet effet, elles s'ajoutent aux règles déjà existantes de l'Association pour l'Arboretum Morgan.

2. MEMBRES

2.1 Le statut de membre des AAM est accordé aux personnes qui :

- a) se déclarent en accord avec la mission et le règlement de l'organisme et s'engagent à en respecter les règles en vigueur ;

LES AMIS DE L'ARBORETUM MORGAN
MISSION et RÈGLEMENTS
(Projet Juin 2009)

- b) paient les frais annuels en vigueur ; et
- c) dans la mesure du possible, apportent leur soutien aux objectifs de l'organisme sous forme de bénévolat.

2.2 Si McGill autorise les chiens à l'Arboretum, le nombre de membres avec privilèges canins sera fixé par l'équipe de gestion de l'Arboretum.

2.2.1 L'enregistrement des chiens est accordé aux membres :

- a) qui signifient par écrit leur accord avec le règlement concernant les chiens tel que publié et s'engagent à le respecter.
- b) dont les chiens ont réussi le « test de comportement canin acceptable » du Comité canin.
- c) et qui paient les frais additionnels pour les chiens.

2.2.2 Un maximum de deux chiens par abonnement est autorisé.

2.2.3 Les membres qui ont plus de deux chiens enregistrés en décembre 2008 peuvent conserver ce privilège jusqu'à ce que l'un ou plusieurs de leurs chiens meure ou ne fréquente plus l'Arboretum. À partir de ce moment, la règle de deux chiens maximum s'appliquera.

2.3 À la discrétion de la majorité des membres du Comité représentatif, l'abonnement peut être annulé pour cause.

3. COMITÉ REPRÉSENTATIF (CR)

3.1 Le Comité représentatif (CR) est l'organisme chargé d'établir la politique des AAM et jouit de tous les pouvoirs et de l'autorité qui lui sont conférés par l'ensemble des membres. Il ne dispose cependant pas du pouvoir exécutif de la gestion quotidienne de l'Arboretum.

3.2 Le CR comprend un maximum de douze représentants, élus lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) ou d'une Assemblée générale spéciale (AGS) des AAM. Un président et un vice-président sont élus par l'ensemble des membres. Les autres administrateurs du CR sont élus par les membres du CR.

3.3 Les représentants sont élus pour un mandat de deux ans. Pour assurer la continuité des connaissances et de l'expérience, la moitié des représentants est renouvelée annuellement.

3.4 Si moins de douze représentants sont élus lors d'une AGA, ou si un représentant démissionne avant la fin de son mandat, le CR peut nommer d'autres représentants pour le reste du mandat. Ces ajouts ou changements sont communiqués aux membres.

3.5 Le mandat, les pouvoirs et l'autorité du CR se définissent comme suit :

- a) Nommer de nouveaux représentants pour combler les postes vacants au sein du CR.

LES AMIS DE L'ARBORETUM MORGAN
MISSION et RÈGLEMENTS
(Projet Juin 2009)

- b) Recevoir les directives des membres lors des AGA et AGS dûment constituées.
- c) Agir au nom des AAM dans l'accomplissement de leur mission.
- d) Négocier avec l'Université McGill, représentée par le directeur académique et/ou le conservateur et/ou le vice-principal (Campus Macdonald).
- e) Faire connaître les politiques et règlements des gestionnaires de l'Arboretum à l'ensemble des membres.
- f) Mettre sur pied des programmes, activités et politiques qui mettent l'Arboretum en valeur et encouragent la croissance des abonnements et la participation des membres.
- g) Présenter ses recommandations au directeur académique de l'Arboretum quant au budget, aux dépenses et aux revenus éventuels.
- h) Présenter ses recommandations au directeur académique de l'Arboretum quant à l'utilisation des dons faits à l'Arboretum dans la mesure où les AAM en sont totalement ou partiellement responsables.
- i) Participer à la supervision de l'Arboretum en partenariat avec l'Université McGill en nommant quatre représentants des AAM pour représenter ceux-ci aux réunions du Conseil conjoint. Le président et le vice-président du Comité représentatif sont d'office deux de ces quatre personnes.
- j) Conseiller les organismes, internes ou externes, intéressés à une participation éventuelle à la mission des AAM et négocier avec eux.
- k) Prendre l'initiative de toute autre activité jugée pertinente.

3.6 Les responsabilités d'un représentant du CR se définissent comme suit :

- a) Agir de bonne foi dans l'accomplissement de la mission des AAM.
- b) Assumer la responsabilité personnelle d'au moins un des mandats des AAM ou d'un de ses sous-comités.
- c) Assister à la majorité des réunions du CR chaque année
- d) Déclarer tout conflit d'intérêts et renoncer à toute participation qui y serait reliée.

3.7 Rôle des principaux administrateurs du CR

3.7.1 Président

- a) Préside les réunions du CR et les assemblées générales des membres.

LES AMIS DE L'ARBORETUM MORGAN
MISSION et RÈGLEMENTS
(Projet Juin 2009)

- b) Représente les AAM aux réunions des gestionnaires de l'Arboretum ou y délègue un représentant.

- c) Signe les documents officiels émis au nom des AAM.

3.7.2 Vice-président

Soutient le président dans les rôles mentionnés ci-dessus et, le cas échéant, agit en son nom, avec le même rôle et les mêmes responsabilités.

LES AMIS DE L'ARBORETUM MORGAN
MISSION et RÈGLEMENTS
(Projet Juin 2009)

3.7.3 Secrétaire

- a) Tient à jour les comptes-rendus et autres documents pertinents aux AAM et
- b) Assure la distribution des avis de réunions au CR et à l'ensemble des membres.

3.8 Les représentants du CR ne doivent recevoir aucune compensation financière pour leurs services.

3.9 Sous-comités du CR

3.9.1 Le CR peut établir des sous-comités d'au moins deux personnes, qui ne sont pas forcément membres du CR. Le CR peut décider de nommer le président du sous-comité et d'établir les limites du champ d'action de celui-ci.

3.9.2 Le sous-comité des candidatures sollicite la candidature des membres en vue des élections au CR. Le nom et une brève biographie des personnes ayant accepté de se présenter sont distribués aux membres au moins sept jours avant l'AGA. D'autres nominations sont sollicitées chez l'ensemble des membres, avant l'AGA et lors de celle-ci.

3.9.3 Si McGill autorise les chiens à l'Arboretum, un sous-comité canin doit être établi afin :

- a) d'élaborer et de faire passer un « test de comportement canin acceptable » pour les candidats à l'abonnement avec chiens.
- b) d'élaborer et de faire appliquer les règlements concernant l'admission des chiens.
- c) de traiter rapidement les plaintes relatives aux chiens.
- d) de recommander au CR les mesures disciplinaires éventuelles en cas de non-respect des règlements concernant les chiens.

4. ASSEMBLÉES ET RÉUNIONS

4.1 L'objet des assemblées officielles de l'ensemble des membres est l'élection des administrateurs et membres du Comité représentatif et l'orientation des activités des AAM. Le président ou le vice-président ou, en leur absence, un membre élu à la majorité simple des membres présents, préside ces réunions.

4.1.1 Une AGA est convoquée annuellement. L'avis de l'AGA sera affiché de manière clairement visible à divers endroits de l'Arboretum ainsi que par courrier électronique à la dernière adresse électronique connue des membres, et ce au minimum vingt-et-un jours avant la tenue de l'assemblée. L'AGA reçoit les rapports annuels des représentants du CR ainsi qu'un rapport du directeur académique et/ou du conservateur incluant le sommaire des états financiers à date.

4.1.2 Une AGS peut être convoquée en tout temps par le président ou le vice-président, ou à la demande de la majorité du CR, ou suite à une demande écrite émanant

LES AMIS DE L'ARBORETUM MORGAN
MISSION et RÈGLEMENTS
(Projet Juin 2009)

d'au moins vingt-cinq membres des AAM. Une telle AGS sera limitée à un sujet précis, la discussion étant restreinte au sujet sélectionné.

4.2 Le quorum d'une assemblée de l'ensemble des membres est de quinze membres en règle.

4.3 Le CR se réunit régulièrement au minimum huit fois par an. Les réunions reportées ou supplémentaires font l'objet d'un préavis minimum de trois jours. La simple majorité des représentants élus ou nommés du CR constitue le quorum pour ses réunions officielles. Toutes les décisions se prennent à la majorité des représentants présents à la réunion officielle. À défaut d'un quorum, la majorité des représentants effectivement présents peut clore la réunion sans autre préavis.

4.4 Les réunions du CR peuvent avoir lieu en personne ou par téléconférence.

5. FINANCES

Toutes les sommes reçues par les AAM, à l'exclusion des frais d'abonnement et des frais supplémentaires pour les chiens, sont traitées comme dons de bienfaisance faits à l'Arboretum Morgan (McGill) et font l'objet de reçus pour fins d'impôts, émis sous les auspices de McGill. S'il y a lieu, les AAM se réservent le droit de détenir un compte de petite caisse.

6. COMMUNICATIONS

Les méthodes privilégiées de communication avec les membres sont le courrier électronique, l'affichage sur le site Web de l'Arboretum et l'affichage public à l'Arboretum. Les membres qui désirent la livraison postale devront assumer des frais supplémentaires pour ce service. Des exceptions à cette règle pourront être étudiées au cas par cas par le CR.

7. AMENDEMENTS

Le CR peut en tout temps amender le présent règlement en fonction des circonstances, sous réserve de l'approbation de la prochaine AGA ou AGS.